



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DU CINEMA EN PLEIN AIR QUI AURA LIEU LE JEUDI 31 AOUT 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/324 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPIRATE (été – automne 2023) active à compter du 21 juin 2023 qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

Considérant que la Ville de Houilles organise la manifestation cinéma en plein air avec la projection du film « YOUR NAME » de Makoto SHINKAI (2016) dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le jeudi 31 août 2023 de 19 h 00 à 23 h 00,

Considérant l'installation de la manifestation cinéma en plein air dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le jeudi 31 août 2023 de 16 h 00 à 18 h 30,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé de la manifestation cinéma en plein air dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le jeudi 31 août 2023, l'organisation des accès se fera comme suit :

- Préparation du parc :

Afin de procéder à l'installation de cette manifestation, les accès suivants du parc Charles-de-Gaulle seront fermés au public le jeudi 31 août 2023 de 16 h 00 à 18 h 30 : **portail allée Jules Guesde, portail rue de Verdun et portail du parking Durantin.**

- Ouverture au public du cinéma en plein air :

L'accès à la manifestation cinéma en plein air dans le parc Charles-de-Gaulle sera accessible au public aux horaires suivants :

Le jeudi 31 août 2023 : de 19 h 00 à 23 h 00 par : le portail de l'avenue Charles de Gaulle, le portail de l'allée Félix Toussaint et le portail du parking Durantin.

Article 2 :

La zone du parc Charles-de-Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3 :

Les autres parties du parc Charles-de-Gaulle comme **le city stade restera accessible au public jusqu'à 20 h 00** et s'effectuera par le portail d'accès parking Durantin. **La rampe de Rollers sera fermée.**

Article 4 :

Lors de l'installation de la manifestation, la zone dédiée à l'évènement et les accès au service petite enfance et à la régie unique du parc Charles de Gaulle seront fermés au public.

Article 5 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir à la date et horaires indiqués dans les articles 1 et 2.

Article 6 :

Afin de permettre le contrôle des participants, l'accès à la manifestation se fera exclusivement par les portails de l'avenue Charles de Gaulle, de l'allée Félix Toussaint et du parking Durantin.

Article 7 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau des 3 portails mentionnés à l'article 6 afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 8 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 9 :

Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public en sortie uniquement le jeudi 31 août 2023 à partir de 23 h 00 aux accès suivants par : les portails de l'avenue Charles de Gaulle, de l'allée Félix Toussaint et du parking Durantin.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **08 août 2023**

Publication effectuée le : **08 août 2023**

Notifié ce jour :

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat,**

